



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 24 janvier 2025.

Etaient présents (24) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT, MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : -
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, M. Yves BENASSIS.
- Conseiller de Saint Marsal : -
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

Absents excusés (5) MMES Danielle HERBAIN, Magali YOVANOVITH, MM Michel ANRIGO, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.

Pouvoirs (6) : MME Martine MAUGUIN (procuration à Antoine CHRYSOSTOME), MM Daniel BAUX (procuration à Antoine CHRYSOSTOME), Louis CASEILLES (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Guy METIVIER (procuration à Marie-José MACABIES), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

Soit 24 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : MOBILITE DURABLE : Adoption du Schéma Directeur Cyclable – Projet TRANSMOV établi à l'échelle du Pays Pyrénées Méditerranée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°181/2023 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2023 relative à la convention de partenariat 2023-2024 entre le Pays Pyrénées Méditerranée et les Communautés de Communes du Vallespir, du Haut Vallespir, d'Albères Côte Vermeille et de l'Illibéris, des Aspres pour l'élaboration d'un Schéma Directeur Cyclable ;

CONSIDERANT que la réalisation du Schéma Directeur Cyclable – Projet TRANSITION vers la MOBilité à Vélo (TRANSMOV) s'inscrit dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;

CONSIDERANT que les attendus de ce Schéma Directeur étaient de construire un réseau cyclable continu et sécurisé, basé sur un réseau principal assurant les liaisons entre d'une part les différentes Communes du Haut Vallespir et d'autre part les différents territoires du Pays Pyrénées Méditerranée ;

CONSIDERANT que cette étude comportait trois phases : une première phase pour établir un diagnostic du territoire et identifier les enjeux, une deuxième phase pour construire la stratégie pré-opérationnelle et une troisième phase pour l'élaboration du plan d'action et la réalisation du Schéma Directeur ;

CONSIDERANT que chaque Communauté de Communes a fixé le développement de l'intermodalité comme une priorité dans la politique des déplacements ;

CONSIDERANT que le Schéma Directeur Cyclable intègre les investissements susceptibles d'être initiés (aménagement sur chaussée, jalonnement, marquage au sol, voie verte, etc.) ;

CONSIDERANT que ce Schéma Directeur est ambitieux et doit permettre l'augmentation significative du linéaire des réseaux cyclables ;

CONSIDERANT que pour chaque territoire du Pays Pyrénées Méditerranée l'étude suggère de prioriser certains itinéraires en fonction de divers paramètres comme l'intégration de ceux-ci au maillage territorial en fonction de leur degré de faisabilité ;

CONSIDERANT que le coût prévisionnel de mise en œuvre des aménagements pour 705 kilomètres de maillage s'élève à 37 millions d'euros à l'échelle du Pays Pyrénées Méditerranée, dont 4 552 336 euros pour 193,6 kilomètres de maillage pour le seul territoire du Haut Vallespir ;

CONSIDERANT que le Schéma Directeur Cyclable renferme uniquement des préconisations. Ainsi, il n'y a aucune obligation de réalisation pour les collectivités concernées. Celles-ci auront la possibilité ou non de les mettre en œuvre ;

CONSIDERANT que l'intégration d'un Schéma Directeur facilite l'étude des dossiers pour l'octroi de subventions en lien avec la pratique du vélo ;

CONSIDERANT que ledit schéma a été présenté le 24 juin 2024 par le Pays Pyrénées Méditerranée aux élus des différentes collectivités à l'occasion d'un comité de pilotage ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 30 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le Schéma Directeur Cyclable - Projet TRANSition vers la MOBilité à Vélo (TRANSMOV) annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Fait à Arles sur Tech, le 30 janvier 2025

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.